

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
- DOSSIER D'APPROBATION -**

Les pièces suivantes, remaniées dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Belle-Église, annulent et remplacent les pièces analogues du dossier PLU approuvé le 22 décembre 2007, modifié le 10 décembre 2015, modifié de façon simplifiée le 30 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité le 29 mai 2019 :

- Pièce 5 : Règlement

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 22 décembre 2007, modifié le 10 décembre 2015, modifié de façon simplifiée le 30 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité le 29 mai 2019 n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.